

Date de dépôt : 8 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Le Grand-Morillon : Chronologie d'une boulette

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le quotidien 20 minutes, sous la plume de Didier Tischler, nous raconte la surprenante histoire de l'achat par l'Etat de la parcelle du Grand-Morillon. Selon le journaliste, les responsables du département de Mark Muller aurait oublié de se rendre au rendez-vous pour signer l'acte de vente. Dix mois plus tard, sans nouvelle du DCTI, les propriétaires du terrain remettent en vente ce terrain à un prix double de celui proposé à l'Etat de Genève. On ne peut que remercier (tardivement) ces personnes pour leur sens du bien commun (c'était une vente particulièrement intéressante pour l'Etat). On peut aussi chercher à comprendre ce nouveau dysfonctionnement d'un département beaucoup trop souvent montré du doigt pour ses ratés.

Fin septembre 2011, un projet de loi concernant l'achat de cette parcelle de 27 000 m², au prix de 13 millions, est déposé sur le bureau du Grand Conseil. Le Parlement le renvoie à la Commission des finances le 13 octobre 2011. Le 31 octobre 2011, le directeur des opérations financières du DCTI demande à la commission de suspendre l'étude du projet de loi aux motifs qu'il est apparu une divergence entre les propriétaires et que leurs objectifs ne sont plus convergents. Depuis, le projet de loi est toujours dans la file d'attente de la commission.

De quand date le premier contact entre les propriétaires et l'Etat ? Pourquoi les services de Mark Muller ne se sont pas présentés pour signer l'acte de vente ? Le projet de loi a-t-il été déposé après ce fameux silence qui a duré 10 mois ? Si oui, pour quelles raisons ?

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat est prié de nous faire connaître la chronologie des évènements qui ont conduit à ce nouveau raté. Ce dont je le remercie par avance.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à préciser ce qui suit :

- la parcelle dont il s'agit est actuellement classée en 5^e zone; elle est la propriété de cinq consorts, qui ont des droits inégaux – et par conséquent pas toujours des intérêts convergents – dans ladite consorité;
- la parcelle en cause fait partie du périmètre dit du « Jardin des Nations » pour lequel notre Conseil a adopté le 23 mars 2005 un plan directeur de quartier N° 29350 A;
- le plan directeur précité prévoit sur la parcelle concernée un espace vert et une bande constructible permettant d'envisager la réalisation d'un ou de bâtiments totalisant environ 6000 à 7000 m² de surfaces brutes de plancher;
- en l'état, la parcelle ne fait pas partie de la procédure de modification des limites de zone (MZ 29650) initiée par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI);
- de ce qui précède il apparaît que, s'agissant de l'éventuelle acquisition de la parcelle, l'Etat de Genève ne dispose que d'une force de proposition;
- depuis plusieurs années, l'Etat de Genève négocie avec les consorts propriétaires les modalités d'acquisition de la parcelle en cause;
- un acte de vente a effectivement été préparé, qui a par ailleurs été joint en annexe du PL 10869; vu le prix à payer, le président du DCTI a jugé préférable de présenter un projet de loi « ad hoc », qui a été au final adopté par le CE le 23 septembre 2011;
- il n'y a jamais eu de défaut à un rendez-vous de signature. Pour un tel rendez-vous, il aurait été nécessaire d'obtenir un crédit extraordinaire d'investissement du Grand Conseil et un arrêté du Conseil d'Etat;
- postérieurement au dépôt du PL 10869, le DCTI a été informé que les consorts propriétaires ne voulaient plus vendre leur parcelle à l'Etat de Genève; une intervention a en conséquence effectivement été effectuée auprès du secrétariat de la commission des finances du Grand Conseil aux fins de différer l'examen d'un projet de loi a priori devenu sans objet;

En conclusion, notre Conseil précise qu'à ce jour, selon les informations en sa possession, la parcelle concernée n'a toujours pas été vendue et qu'une reprise de négociations n'est pas totalement à exclure. Le Conseil d'Etat ne manquera pas d'informer en temps utile le Grand Conseil des suites de cette affaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER